



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2021

L'an 2021 et le 4 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TORCHON Elodie,
MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE
Bernard, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) : Mme LEFRANC Nathalie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TALON Anna-Maria à M. BRIAR Victor Franck, M.
MARTAUD Philippe à M. PERROTIN Morgan

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 26/05/2021

Date d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : Mme TORCHON Elodie

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 26 MARS ET DU 9 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux du 26 mars et du 9 avril 2021 qui sont approuvés à l'**unanimité**.

2021/017- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou toute autre index qui viendrait lui être substitué

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021/018 -MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Par délibération du 16 décembre 2020, le comité syndical du SIVOS de Gallardon a approuvé la modification des articles 8 et 9 de ses statuts.

Considérant l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que "**A compter de la notification de la délibération** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur la délibération n° 39/20 du 16 décembre 2020 du SIVOS de Gallardon et approuver les nouveaux statuts portant sur:

- L'article 8 des statuts du SIVOS de Gallardon qui dispose la composition du bureau comme suit "**Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de quatre membres titulaires**".
- L'article 9 qui rectifie l'erreur sur le nombre de communes adhérentes de 8 à 9.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

approuve la modification des articles 8 et 9 de des statuts du SIVOS.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021/019 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation des sols

Il est rappelé que cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun de Chartres métropole avec la commune bénéficiaire pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et

des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L.410-1 et L.422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il convient de préciser que la mise à disposition de ce service commun d'instruction ADS de Chartres métropole se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence ; le Maire de HOUX restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations du droit des sols.

Pour la ville de HOUX, il est proposé de confier au service commun de Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre

la Ville de HOUX et Chartres métropole, qui confie au service commun de Chartres métropole l'instruction des permis d'aménager, des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme d'information (CUa), des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021/020 - SUPPRESSION DE LA ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-12 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de HOUX, approuvé le 23 juin 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2012 créant la ZAC multi-sites du « Cœur de Bourg » ;
Vu la délibération 2021/001 du 15/01/2021 portant sur la révision du PLU
Vu la délibération 2021/002 du 26/03/2021 portant sur les orientations du PADD
Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC multi-sites du « Cœur de Bourg » annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal décide à la majorité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 2 (Philippe ROGER et FOUQUET Jean-Luc)) ;

DECIDE :

D'approuver le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC annexé à la présente délibération
D'autoriser la suppression de la ZAC multi-sites du « Cœur de Bourg »

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2(Philippe ROGER et Jean-Luc FOUQUET))

Mme BERNARD trouve dommage que l'enquête publique relative au PLU n'ai pas été mise en place en amont de ce vote afin de prendre en compte les remarques des habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que celle-ci sera mise en place prochainement dans le respect des délais et des règles de la modification du PLU.

2021/021 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de nos services, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de procéder à la création d'un poste d'agent technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2021 à 23h17 par semaine. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent technique de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

Démission

M le Maire informe le conseil de la démission de Mme LEFRANC Nathalie de son rôle de conseillère municipale.

Proposition de mise en location du barnum et du château gonflable

M le Maire propose de mettre à la location le château gonflable ainsi que le barnum.

M DELRIEUX souligne qu'il est souhaitable de mettre en place une caution suffisante en cas de détérioration. Il précise également qu'il est indispensable de vérifier notre assurance en cas de location ainsi que celle de l'éventuel locataire.

Sur le principe de la location du château gonflable : Le conseil est pour, 2 abstentions (J.L

FOUQUET, Philippe ROGER)

Sur le principe de la location du barnum : Le conseil est pour, 2 abstentions (J.L FOUQUET, Philippe ROGER)

M le Maire propose d'étudier la tarification des cautions avant de valider cette décision.

Assainissement

M le Maire informe le conseil municipal du paiement du transfert de résultat excédent 2017 à Chartres Métropole

Cantine : rapport de l'inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments

M le Maire informe le conseil qu'une visite des services sanitaires a eu lieu à la restauration scolaire. Celle-ci est conforme

Campagne de recensement 2022

M le Maire précise les dates du prochain recensement. Celui-ci aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Prestataire de repas scolaire : hausse des tarifs

M le Maire informe le conseil qu'une hausse des tarifs de la restauration scolaire s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022. (0.30c d'Euro pour un repas enfant élémentaire).

Organisation des élections départementales et régionales

M le Maire informe le conseil que le planning des assesseurs pour les élections départementales et régionales du 1^{er} tour le 20 juin est complet.

Elles se dérouleront à la salle socio-culturelle. Celle-ci sera aménagée dans la semaine précédente. Les locations de salle seront suspendues du 14 au 25 juin.

Ramassage des ordures ménagères et tri sélectif

M CHIBOIS informe le conseil que le tri sélectif n'est pas toujours respecté. En effet, il arrive que les poubelles de recyclable soient collectées en tout-venant lorsqu'elles sont sorties.

Il en a informé le service concerné de Chartres Métropole, sans réponse à ce jour.

Informatique Mairie : boîtes mail

M CHIBOIS alerte le conseil sur la sécurité des deux boîtes mails utilisées par le secrétariat de mairie. En effet, il indique que l'adresse mail ainsi que le numéro de téléphone de récupération de ses adresses sont les ceux de Mr PICHERY.

M DELRIEUX insiste sur la nécessité de modifier ceux-ci rapidement, il indique que dans l'état actuel des choses, un problème technique pourrait nous faire perdre tout accès à ses deux boîtes mails.

M BRIAR explique qu'il a contacté M PICHERY, sans réponse à ce jour.

Point vaccination

Elodie TORCHON informe le conseil que toutes les personnes listées de plus de 70 ans souhaitant se faire vacciner l'ont été, sur le centre éphémère de Maintenon, le centre de Chartreux ou la pharmacie de Maintenon.

École : remise des prix le 1^{er} juillet 2021

Date du prochain conseil

Vendredi 2 juillet 2021.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

